

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

Séance du jeudi 14 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2023
- ② - 1) LYSSEO – Convention Aquaclub du Lys (2023-2026)
- 2) GLISSEO – Convention ASTM (2023-2026)
- ③ - Questions diverses
- 1) Point direction technique
 - 2) Point financier (BS 2023)
 - 3) Point négociations salariales

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 112****Conseil d'Administration du 5 juillet 2023**

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 22 mai 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration extraordinaire du 12 avril 2023

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration extraordinaire en date du 12 avril 2023.

2 – Délibérations

- GLISSEO – d'approuver la convention avec les associations aquatiques (2023-2026), à titre onéreux.

Michel CHAMPION indique que les conventions à suivre sont principalement des renouvellements. La redevance pour les associations aquatiques est désormais fixée à 200 € HT. Les administrateurs n'ont pas de questions particulières.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec le SO Cholet (2023-2024).

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec l'APC 49 (2023-2026).

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

GLISSEO – d'approuver la convention avec Cholet Barbell Club (2023-2024), à titre onéreux.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec le CNAM (2023-2026).

Bruno CAILLETON renvoie à l'annexe du dossier du conseil et le courrier du Directeur territorial du CNAM de Maine et Loire qui salue le renouvellement de la convention qui permet " une formation de haut niveau sur notre territoire choletais ".

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec Cholet Mondial Camp (2023).

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- GLISSEO – d'approuver la convention avec le HCC (2022-2025), à titre onéreux – Avenant n°1.

Michel CHAMPION annonce que les bureaux administratifs du HCC sont bientôt terminés. Il convient de fixer une redevance d'occupation qui vient s'ajouter à celle

inscrite dans la " Convention d'utilisation des équipements de Glisséo " (2022-2025). Il est proposé un loyer annuel de 2 300 € HT charges comprises.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- MEILLERAIE – d'approuver la convention avec Cholet Basket (2023-2028), à titre onéreux.

Dans le cadre de son développement commercial, la SASP Cholet Basket a demandé l'autorisation d'implanter temporairement un modulaire. Il est proposé d'autoriser cette demande assortie d'une redevance fixée à 3 750 € HT/an correspondant à la " valeur " du terrain annexé au profit de Cholet Basket.

Bruno CAILLETON précise que l'avis de publicité (15-30 juin), joint au dossier, n'a débouché sur aucune proposition concurrente au 30 juin 2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- GOLF – d'approuver la convention avec l'ASGC (2023-2025).

Dominique DUCEPT, Directeur du Golf, précise qu'il s'agit d'un renouvellement avec quelques petits ajustements.

- CSL – d'approuver les nouveaux tarifs (2023-2024).

Bruno CAILLETON indique qu'il s'agit de réévaluer quelques tarifs pour Glisséo et le CISPA. Enfin, dans le cadre de la préparation de son planning d'occupation à N+ 1, il est nécessaire de voter les tarifs du Parc de la Meilleraie dès à présent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- CSL – d'approuver l'ouverture d'un compte bancaire

Emmanuel GATE, Directeur des finances, explique que l'ouverture d'un compte bancaire dans un établissement bancaire privé, si elle est acceptée par la Direction Départementale des Finances Publiques, facilitera les démarches notamment pour la vente en ligne (paiement par internet).

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- CSL – d'approuver la convention avec le Lycée la Providence (2023-2025).

Bruno CAILLETON, en appui du dossier joint, précise que la convention avec le lycée technologique et professionnel la Providence est centré sur le BTS SAM (Support à l'Action Managériale). Il est intéressant d'être un acteur de la formation notamment auprès du jeune public qui connaît mal les métiers de CSL.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions et de l'arrêté.

Bruno CAILLETON fait une lecture des décisions qui regroupent des contrats de location et ou de partenariat avec le Parc de la Meilleraie.

3 – Questions diverses

1) – Bilan des mesures de sobriété énergétique à Glisséo (2022-2023)

Au moyen d'un diaporama présenté par Emmanuel GATE, Bruno CAILLETON insiste sur les consommations d'électricité et de gaz en baisse significative depuis 2016 (tendance sur le long terme). Entre septembre 2021 et mai 2022 avec la mise en place des mesures de sobriété énergétique demandées par l'Agglomération, ce sont respectivement – 12 % et – 23 % d'économies de consommation électrique et de gaz qui ont été réalisées. Malheureusement, l'impact financier a été fortement réduit par la hausse des tarifs. La moyenné du coût d'électricité entre 2021-2022 et 2022-2023 a explosé de + 20 % en électricité et de + 50 % en gaz ! Pour autant, si le montant des factures d'électricité a pu néanmoins être réduit de 20 %, il a augmenté de 20 % pour le gaz.

Pour autant, il ressort une économie de 93 300 € pour l'électricité et de 84 000 € pour le gaz sur les 6 mois passés, ainsi que de 15 000 € pour l'eau. La consommation d'eau est contenue mais les différents pépins techniques subis n'aident pas.

Michel CHAMPION salue les efforts réalisés par l'établissement dans son objectif de sobriété énergétique, notamment la baisse des températures en piscines, dès août 2022, à la mesure de ce que l'équipe technique peut réaliser dans un grand bâtiment " énergivore " et dont la vétusté, cela a été dit, n'aide en rien la recherche d'économies.

Bruno CAILLETON informe les administrateurs que le changement progressif des matériels durant les prochaines années (2024-2025), en piscines et en patinoires, devrait à terme être source d'économie de fluides. La mise en place du projet d'ombrières photovoltaïques au Parc de la Meilleraie, à l'horizon 2025, devrait également bénéficier à Glisséo avec " une prise en charge " annuelle d'environ 30 % de sa consommation électrique.

2) – Budget de Glisséo : présentation analytique du bilan 2022

Emmanuel GATE projette le tableau "Analyse des coûts par espace " de Glisséo pour l'année 2022. Il permet de voir la répartition des dépenses entre les piscines, les patinoires et le Fitness, soit respectivement 3,5 M €, 1,8 M € et 189 K€.

Bruno CAILLETON complète les chiffres en précisant le résultat de chaque espace soit un déficit des piscines établi à 305 K€, un bénéfice des patinoires établi à 55 K€ et un déficit du Fitness de 65 K€.

Il cite le rapport de la Cour des Comptes (2018) relatif aux piscines : " Le coût de fonctionnement d'une piscine est toujours déficitaire... Il n'y a pas de remède à ce déficit structurel... Les tarifications (...) ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement de l'équipement, sauf à créer un effet d'éviction qui compromettrait l'accès du plus grand nombre au service ". Le coût par personne est évalué à 15,51 € alors que le ticket d'entrée unitaire est à 6 € et le ticket moyen s'établit à 3,46 € grâce notamment aux tarifs d'abonnement.

Les dépenses des piscines représentent 64 % des dépenses de Glisséo contre 62 % des recettes, d'où un déficit établi à plus de 300 K€

Michel CHAMPION, Guy BARRE et Olivier BAGUENARD, vice-présidents indiquent aux administrateurs avoir demandé à Bruno CAILLETON d'étudier la possibilité d'augmenter le tarif des activités commerciales, dans la mesure où le tarif d'entrée unitaire est jugé déjà élevé alors que le service se dégrade (pannes à répétition entraînent des fermetures partielles ou complètes des bassins) et que la fréquentation est mauvaise depuis le début d'année. En plus des pépins techniques, la baisse du pouvoir d'achat a fait chuter la fréquentation en piscines.

En ce qui concerne le Fitness, Bruno CAILLETON rappelle les efforts budgétaires consentis, notamment en divisant la masse salariale par deux depuis 2 ans, mais l'activité reste déficitaire. Après les deux années COVID et les fermetures à répétition, la fréquentation en 2022 a enregistré une hausse marquée. Néanmoins, la situation reste préoccupante et trois salariés sont concernés, soit un peu plus de 2 ETP (contre 4 début 2021).

Bruno CAILLETON doit évoquer cette situation salariale avec le bureau du CA.

3) – Reprise du karting sur glace : étude préliminaire (projet de leasing)

Une étude préliminaire a été élaborée par le Directeur des Finances, afin d'y intégrer une location potentielle des kartings. Deux pistes : une location longue durée ou un achat sponsorisé du matériel soit 12 kartings dont un adapté. Un impératif : une augmentation du tarif pour un minimum de 2 500 € la séance, contre 700 à 1 500 € avant l'arrêt de l'activité, quel que soit le nombre de participants (de 1 à 30 maximum), avec au moins 20 séances par an.

Bruno CAILLETON évoque également la possibilité de sponsoriser les kartings par des partenaires privés afin de réduire la facture. Cette mission de recherche de financement privé pourra être allouée à la responsable commerciale et événementiel basé à la Meilleraie mais dont le rôle de " développement " s'étend à tout CSL. Si cela est possible, les administrateurs souhaitent qu'on puisse reprendre une activité emblématique des patinoires, réclamée par les entreprises.

4) – Surveillance des baignades : Décret n°2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant.

Bruno CAILLETON informe les administrateurs d'un récent décret qui permet aux établissements d'accès payant comme Glisséo de faire surveiller les piscines par des BNSSA sans la présence obligatoire des MNS. Au vu des difficultés de recrutement des MNS, cette nouvelle disposition a été mise en place dès la parution de son décret d'application.

5) – Label « employeur partenaire du SDIS » : proposition d'adhésion

Bruno CAILLETON indique qu'actuellement 4 salariés sont sapeurs-pompiers volontaires, dont le régisseur sécurité, chef de groupe, responsable volontaire adjoint de la caserne de Montaigu. Il souhaite valoriser leur engagement. Marie

CORABOEUF, DRH, a rencontré le SDIS afin d'évoquer le label " employeur partenaire des sapeurs-pompiers ".

Le label est attribué pour une durée de trois ans aux employeurs ayant signé une convention favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié, le label national est délivré par le ministre de l'intérieur et des outre-mer. L'employeur bénéficiaire du label peut utiliser le logo « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » spécifiquement créé à cet effet pendant la durée de validité du label, notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux, et faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises.

Bruno CAILLETON demande aux administrateurs s'ils souhaitent engager l'établissement dans un tel partenariat. Les administrateurs sont d'accord à l'unanimité.

6) – Proposition de calendrier des CA 2023 : 19/10/2023 et 08/12/2023

Deux dates sont retenues : le 19 octobre et le 6 décembre 2023.

En conclusion, Michel CHAMPION revient sur la situation salariale tendue entre la direction et les représentants du personnel, avec une grève illimitée en cours depuis le 22 mai 2023 d'une partie du personnel, particulièrement les MNS, avec 6 arrêts de travail perlés qui ont eu pour conséquence la fermeture des piscines. Les représentants du personnel estiment une perte de leur pouvoir d'achat due à la forte inflation et non compensée par la hausse annuelle du salaire minimum conventionnel (SMC).

Bruno CAILLETON espère pouvoir obtenir une trêve estivale. Il a par ailleurs sollicité une réunion avec l'Agglomération du Choletais, accompagné du bureau de CSL, afin de faire un point sur la situation et les revendications, au vu des conséquences financières d'une éventuelle revalorisation, en sus de la double hausse du SMC, soit 80 € brut (1^{er} janvier et 1^{er} juillet) ou 4 % en moyenne en 2023.

Il évoque une situation compliquée entre la grève des personnels et les multiples pannes qui ne permettent pas le fonctionnement normal de l'équipement, particulièrement en piscines. Là encore, il évoque les échanges en cours avec la Direction des Bâtiments de l'Agglomération afin d'avancer le calendrier de gros travaux au vu du caractère d'urgence.

Enfin, il informe que le Directeur technique est en arrêt maladie depuis ce jour avec une forte probabilité que l'arrêt soit long. Cette absence ajoute à la difficulté de la direction de faire face aux problèmes techniques bâtimentaires.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le 14 septembre 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 septembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusée : Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

2.1 - LYSSEO – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AQUACLUB DU LYS A TITRE ONÉREUX (2023-2026)

Depuis février 2022, le centre aqualudique Lysséo ne comptait aucun club de natation utilisateur. Une nouvelle association de natation vient récemment d'être créée. Il s'agit de l'Aquaclub du Lys, basée à Vihiers. Elle a donc sollicité Cholet Sports Loisirs afin de pouvoir bénéficier de créneaux pour ses activités.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention (2023-2026), ci-annexée, fixant les modalités d'utilisation de Lysséo.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'association Aquaclub du Lys,

Considérant l'intérêt de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et l'association aquatique afin de définir les modalités d'utilisation des équipements de Lysséo,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, entre l'association Aquaclub du Lys et Cholet Sports Loisirs pour une durée de 3 ans (2023-2026), à titre onéreux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE**

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le 14 septembre 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glissé, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 septembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusée : Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

2.2 - GLISSÉO – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE TERRE ET MER A TITRE ONÉREUX (2023-2026)

Dans le cadre de son soutien aux associations sportives de Cholet Agglomération, Cholet Sports Loisirs a décidé de signer une convention avec une nouvelle association subaquatique : l'Association Sportive Terre et Mer (ASTM), basée à Cholet.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention (2023-2026), ci-annexée, fixant les modalités d'utilisation des piscines de Glisséo.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la demande de l'Association Sportive Terre et Mer (ASTM),

Considérant l'intérêt de passer une convention (2023-2026) entre Cholet Sports Loisirs et cette nouvelle association aquatique afin de définir les modalités d'utilisation des piscines de Glisséo,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, entre l'Association Sportive Terre et Mer (ASTM) et Cholet Sports Loisirs pour une durée de 3 ans (2023-2026), à titre onéreux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la présente convention.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,